



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service : Environnement
Bureau : Espaces Naturels, forêt, Chasse
Affaire suivie par : Célia MARCHETTI
Tél : 04 70 48 77 58
Courriel : celia.marchetti@allier.gouv.fr

Yzeure, le 29 DEC. 2020

Compte-rendu du comité de pilotage des sites Natura 2000 du Val d'Allier 03 du 1^{er} octobre 2020

Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la Préfecture, introduit la séance en remerciant l'ensemble des participants et en présentant la liste des excusés (cf. feuille d'émargement annexée au présent compte-rendu).

Madame Estelle COURNEZ, directrice du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN), excuse son Président Bernard DEVOUCOUX, retenu par une autre obligation, et Magalie RAMBOURDIN, chargée de missions en charge de l'animation Natura 2000 sur le Val d'Allier 03, remplaçante de Pierre LOISEAU, absente en raison des consignes sanitaires.

1. Rappel des enjeux et objectifs des sites Natura 2000 du Val d'Allier 03 (Annexe 1) :

Madame COURNEZ rappelle, notamment pour les nouveaux élus communaux et intercommunaux présents, la localisation des sites Natura 2000 du Val d'Allier 03, composé de 3 sites, regroupant 41 communes sur 115 km et 19 082 ha :

- Vallée de l'Allier Sud d'une superficie de 2 092 ha (au titre de la Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE)
- Vallée de l'Allier Nord d'une superficie de 4 335 ha (au titre de la Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE)
- Val d'Allier bourbonnais d'une superficie de 18 063 ha (au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE)

Ces 3 sites bénéficient désormais d'un DocOb (Document d'Objectifs) unique, réactualisé en 2017, qui redéfinit leurs enjeux et les objectifs d'actions à mettre en œuvre (diapo 6).

2. Actions menées au titre de Natura 2000 sur les années 2019 et 2020 (Annexe 1) :

Madame COURNEZ présente ensuite le bilan des actions menées en 2019-2020, à travers les 5 grandes lignes suivantes :

2.1 Mise en œuvre des actions contractuelles et non-contractuelles du Docob (diapo 9 à 13)

- *Chartes Natura 2000* : Outil de contractualisation avec les propriétaires, s'engageant dans le maintien des bonnes pratiques sur le site

10 chartes précédemment signées et arrivées à leur terme ont été renouvelées, 2 nouvelles chartes ont été signées, totalisant près de 200 ha de surfaces contractualisées sous charte.

- *Contrat Natura 2000* : Conformément aux conclusions du plan de gestion de l'aval du Pont Régemortes validé en 2018, le CEN Allier a élaboré et déposé un Contrat Natura 2000 pour mettre en œuvre les travaux de dévégétalisation des îlots et grèves, définis en concertation avec les acteurs concernés et la DDT.

Ces travaux, programmés sur 3 ans à compter de l'automne 2020 sont mis en œuvre sur près de 10 ha, suivant un cahier des charges strict et le recours à une entreprise spécialisée.

Ce contrat et ces travaux répondent aux objectifs validés par le plan de gestion. Madame COURNEZ en présente les grandes lignes, illustrées par les cartes projetées (diapos 10 et 11).

Elle évoque également le plan de communication que le CEN Allier va lancer pour faire comprendre les enjeux de ces travaux et l'articulation avec les travaux de restauration de la passe à poissons qui seront menés en parallèle, rive gauche, par Moulins-Communauté, dans le cadre des mesures compensatoires au 2nd pont de Moulins.

Madame COURNEZ évoque également à cette occasion les problèmes de fréquentation de ce secteur aval du Pont Régemortes, en période de nidification des sternes, malgré les multiples réglementations qui s'y appliquent : Interdiction de baignade, interdiction de pêche sur les 150 m à l'aval du pont, interdiction d'accès aux îles liée à l'arrêté préfectoral de protection de biotope d'avril à août.

Mickael LELIEVRE, directeur de la Fédération de pêche, indique que la verbalisation a été renforcée, notamment liée à l'interdiction de pêche.

- *Autres actions* :

Madame COURNEZ présente d'autres actions qui ont été menées sur 2019-2020 : le diagnostic écologique de la Presqu'île de la Croix-St-Martin à Abrest (en cours), la contribution à la remise en pâturage ovin du site des Graves (Châtel-de-Neuvre), en lien avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), l'accompagnement du Projet ELEVE (Eleveurs -vétérinaires-environnement), autour de la gestion du parasitisme des troupeaux sur les sites Natura 2000, avec un site d'étude expérimental à Mariol...

Mme COURNEZ détaille le travail sur les problématiques liées à la pratique du canoë qui a permis de proposer une feuille de route pour améliorer la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans la pratique voire le développement de l'activité canoë. Il s'est agi de définir des axes de travail, qui seront soumis au regard des acteurs impliqués, via des groupes de travail qui seront réunis en 2021. Cette feuille de route se décline en 4 axes Information sur les enjeux et la réglementation, les problématiques du bivouac, et celles du développement de la fréquentation et pour finir les modalités de concertation développés dans l'annexe 1 (diapo 13). Cette feuille de route a fait l'objet d'un rapport spécifique qui peut être transmis sur demande aux membres du Copil.

Madame MAUROY, conseillère municipale au Veudre, soulève la question des multiples déchets observés sur la rivière, demandant si des initiatives peuvent être coordonnées pour y remédier. Elle souligne l'importance de renforcer l'éducation à l'environnement pour sensibiliser les usagers à leur impact. Estelle COURNEZ indique qu'il existe en effet plusieurs initiatives en ce sens, notamment jusqu'alors portées début mars par l'association de chasseurs aux gibiers d'eau en lien avec les autres acteurs ou par d'autres associations. Il serait utile de mieux les coordonner.

Stéphane COMBELLES, du Conseil départemental de l'Allier, précise que ces réflexions autour de la pratique du canoë doivent rejoindre le travail de la CDESI (Commission Départementale Espaces Sites et Itinéraires) pilotée par le CD03, dont la mission est d'aider à organiser les activités sportives de pleine nature en lien avec les espaces naturels. Estelle COURNEZ indique qu'une rencontre avec l'animateur de la CDESI est envisagée prochainement pour mener effectivement ces réflexions en commun.

Madame de GROSSOUVRE, secrétaire de l'Association Allier Sauvage, évoque le travail engagé par cette association sur l'évaluation de la pratique du canoë sur le Val d'Allier par, notamment, l'inventaire des traces laissées par les pratiquants.

Madame MAUROY pose la question du lien entre la Via Allier et Natura 2000. Estelle COURNEZ indique que la Via Allier permettra d'offrir un mode de découverte de ce territoire. Le tracé de cette vélo-route voie-verte n'est pas encore arrêté mais ne pourra totalement longer la rivière pour préserver son espace de mobilité. Elle devrait s'en éloigner dans la plaine mais avec quelques portions faisant le lien. Soumise à une évaluation des incidences Natura 2000, le tracé devra être compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel définis dans le DocOb.

2.2 Information des porteurs de projets et veille à la compatibilité des projets (diapo 14)

Madame COURNEZ rappelle que l'animateur Natura 2000 est à l'écoute des projets en cours sur le territoire et disponible pour répondre aux interrogations des porteurs de projets. L'expérience montre que si un dialogue a pu être instauré en amont, l'accompagnement de l'animateur permet une meilleure intégration des enjeux Natura 2000 dans les projets.

Ainsi, le CEN Allier répond tout au long de l'année aux sollicitations des porteurs de projets ou aux demandes d'avis des services instructeurs de l'Etat.

Madame COURNEZ en présente quelques exemples :

- Informations et conseils aux porteurs de projets, réponse aux demandes d'avis des services instructeurs :
 - ENEDIS pour un enfouissement de ligne
 - Bureaux d'études, notamment pour les projets de voies vertes, projet du second pont de Moulins, mise à 2x2 voies de la RCEA, réhabilitation de la station de pompage à Bagneux, travaux de maintenance sur les pylônes (RTE), Projet de micro-centrale à Vichy...
- Réponses aux sollicitations concernant les projets touchant le Domaine Public Fluvial, aux côtés de la DDT :
 - Nouvelles autorisations d'occupation temporaires (AOT), cahier des charges,
 - Travaux (entretien, débroussaillage...) au sein de l'APPB (Arrêté préfectoral de Protection de Biotope),
 - Rencontre des acteurs mobilisés pour la préservation des îles visées par l'APPB,
 - Projets de restauration d'annexes hydrauliques,
 - Projet d'organisation de la fréquentation sur la boire des Pinots à Mariol...

2.3 Améliorations des connaissances scientifiques (diapo 15)

Madame COURNEZ présente le travail permanent de collecte des données naturalistes, réalisé par le CEN ou par d'autres partenaires techniques (LOGRAMI, FDPPMA, CBN, LPO...). Ces données permettent la remise à jour du tableau de bord espèces/habitats ;

Un travail d'évaluation de l'état de conservation des populations de chauve-souris a été mené en lien avec la fonctionnalité des forêts alluviales. Depuis la mise en œuvre des 1^{ers} Docob en 2003, peu d'actions ont été réalisées jusqu'alors autour de la connaissance des populations de chauves-souris du Val d'Allier et de la forêt alluviale. Une vaste étude a été lancée avec Chauve-souris-Auvergne, comprenant notamment la pose d'enregistreurs sur des points ciblés. L'étude se déroulera sur 2 années, 2020 (partie Sud du site, Mariol Varennes-sur-Allier) et 2021 (partie nord, Varennes-sur-Allier – Château-sur-Allier).

2.4 Actions de communication et sensibilisation (diapos 16 à 18)

De multiples actions de communication se poursuivent afin de faire connaître les enjeux Natura 2000 et permettre leur appropriation par les habitants du territoire. Parmi celles-ci, Madame COURNEZ évoque notamment les contributions à des formations (intervention dans les lycées agricoles), les opérations de nettoyages des berges de l'Allier (Organisation par le CEN, participation à des opérations organisées par d'autres structures...), réalisation d'animations nature...

Le CEN rédige également des articles pour les bulletins municipaux à la demande des communes. Estelle COURNEZ invite de nouveau les communes à faire remonter leurs éventuelles demandes.

Enfin, Estelle COURNEZ évoque l'organisation prochaine de rencontres sur site avec les élus communaux. Il est proposé de réunir des élus par petits groupes (4-5) de communes voisines, ou se faisant face, si possible en bord d'Allier sur leur territoire, pour échanger librement sur les projets, souhaits de chacun afin de recueillir les idées et projets de préservation et valorisation, de présenter Natura 2000 et de répondre aux éventuelles questions.

2.5 Coordination avec les autres politiques publiques (diapos 19 à 20)

Madame COURNEZ indique l'implication de l'animateur Natura 2000 pour une bonne coordination de ce dispositif avec les autres politiques publiques, notamment avec la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (RNNVA), le Sage Allier Aval (participation à l'étude sur la mobilité de l'Allier), l'Etablissement Public Loire (étude Zone Expansion des crues), les collectivités porteuses de projets dans le cadre du Contrat territorial Val d'Allier alluvial ou d'Espaces Naturels Sensibles... De nombreuses contributions et échanges sont organisés tout au long de l'année en ce sens.

Enfin, Madame COURNEZ conclut cette présentation des principales actions 2019-2020 par l'évocation de la répartition de l'enveloppe budgétaire, en moyenne de 60 000 € par an, entre ces différents thématiques (diapo 20).

Aucune question n'étant formulée, Madame DEMOLOMBE-TOBIE propose de poursuivre la réunion avec le sujet suivant : Lancement du projet de labellisation Ramsar sur le Val d'Allier Bourbonnais.

3. Lancement du projet de labellisation Ramsar sur le Val d'Allier Bourbonnais, en tant que zone humide d'importance internationale (Annexe 2)

Madame COURNEZ présente ce projet qui concernerait les sites Natura 2000 de Vichy au Bec d'Allier (03, 58 et 18), initié en juin 2019 conjointement par les CEN Allier, CEN Bourgogne et CEN Centre-Val-de-Loire (animateurs Natura 2000 sur ce tronçon du Val d'Allier), par courrier adressé aux 3 préfets de Départements et 3 préfets de Régions concernés. L'obtention de ce label de reconnaissance internationale doit s'appuyer sur les dynamiques en cours sur les sites proposés à la labellisation, notamment sur les territoires Natura 2000.

3.1 Le label et la convention internationale de Ramsar (diapos 1 à 3)

Estelle COURNEZ indique en premier lieu que le terme Ramsar n'est pas un acronyme mais fait référence à la ville d'Iran où a été signée en 1971 la convention internationale dite de Ramsar, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, qui engage les pays signataires (171 à ce jour) à désigner des zones humides majeures qu'ils s'engagent à préserver et valoriser. Cette convention est le seul traité mondial du domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier.

Placée sous l'égide de l'UNESCO, cette convention vise « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale ». Centrée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau, elle est aujourd'hui élargie à la protection de toutes les dimensions du patrimoine naturel et intègre la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

Elle permet aux territoires labellisés d'être reconnus au patrimoine mondial des zones humides. Elle récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

Estelle COURNEZ indique de plus que l'obtention de ce label est basé sur 9 critères écologiques, développé dans le diaporama (diapo 3). Il n'induit aucune réglementation spécifique mais une mise en vitrine au niveau international, engagement de l'Etat et des acteurs du territoire à préserver et valoriser les atouts du site. En outre, il représente une opportunité de construire un projet de territoire autour de la préservation et de la valorisation des patrimoines naturels et culturels liés à la zone humide et de développer des projets communs et durables entre les acteurs

3.2 Le réseau Ramsar à l'échelle internationale et nationale (diapos 4 et 5)

A ce jour, il existe :

- Plus de 2 370 sites labellisés dans le monde (207 millions d'hectares)
- 49 sites labellisés Ramsar en France. Les 35 sites métropolitains sont aujourd'hui essentiellement localisés sur le pourtour du territoire national. Excepté la Brenne, aucun site Ramsar n'a à ce jour été désigné au centre de la France.

3.3 Le périmètre du Val d'Allier Bourbonnais proposé (diapos 6 et 7)

Le périmètre proposé s'étend de Vichy au Bec d'Allier soit environ 120 km de long dont 90-100 km sur le département de l'Allier 30 km sur le département de la Nièvre et 20 km sur le département du Cher. Ce périmètre enveloppe les sites Natura 2000 (2-3 km de large) Val d'Allier Sud pour partie, Val d'Allier Nord et Val d'Allier Bourbonnais animés par le CEN Allier et Val d'Allier Bourguignon, Bec d'Allier et Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire pour partie animés par les CEN Bourgogne et CEN centre-Val-de-Loire.

Estelle COURNEZ indique qu'il s'agit d'un secteur défini comme zone potentielle prioritaire par le Museum d'Histoire Naturelle depuis de nombreuses années. En effet, il réunit au moins 7 des 9 critères scientifiques d'éligibilité (un seul peut suffire mais la candidature a plus de chances d'être retenue avec un nombre important de critères), notamment à travers les critères suivants :

- Type de zone humide représentative ou unique : « Une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest, grâce à sa dynamique fluviale préservée ». Il s'agit d'une vaste zone humide alluviale, écosystème non encore représenté dans le réseau français,
- Présence d'espèces et de milieux naturels vulnérables, menacés,
- Présence d'importantes populations d'oiseaux d'eau,
- Présence d'importantes populations de poissons,
- Présence d'importantes populations d'autres espèces animales,

3.4 Les atouts attendus d'un tel label pour le territoire (diapos 8 et 9)

Estelle COURNEZ rappelle une nouvelle fois que cette labellisation n'induit aucune réglementation supplémentaire mais constitue un outil pour :

- Mieux coordonner et renforcer les actions de préservation du patrimoine naturel,
- Impulser, coordonner des actions de valorisation des patrimoines naturels et des patrimoines historiques et culturels du territoire, mettre en valeur l'identité du territoire liée à sa rivière mobile
- Favoriser un développement économique durable, notamment en matière agricole (valorisation des productions œuvrant pour la préservation des patrimoines naturels, paysagers, la ressource en eau), et en matière de tourisme de nature
- Améliorer la notoriété et l'attractivité du territoire à travers une reconnaissance internationale, améliorer son appropriation par les habitants,
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet collectif et renforcer le lien amont-aval,
- Renforcer la coopération, les échanges nationaux et internationaux basés sur l'exemplarité du Val d'Allier Bourbonnais,
- Rendre plus facilement le territoire éligible à des financements spécifiques, car dynamique de territoire plus lisible et identifiée.

3.5 La démarche et les étapes de constitution de la candidature, du calendrier prévisionnel (diapos 10 à 16)

La démarche débute par la constitution d'un dossier de candidature, destiné à être validé par le Comité Ramsar international, présenté par l'Etat français, dont la composition est détaillée dans l'annexe 2 (diapo 10).

En accord avec les services de l'Etat et notamment la Préfecture de l'Allier, la gouvernance envisagée est la suivante : le projet sera élaboré par les acteurs du territoire à travers la mise en place d'un comité de préfiguration ; Les travaux seront pilotés par le CEN Allier (en lien avec CEN

Bourgogne et CEN Centre-Val-de-Loire), sous l'égide de la Préfecture de l'Allier (en lien avec les préfetures 58 et 18) et des services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (en lien avec les DREAL Bourgogne-Franche-Comté et DREAL Centre-Val-de-Loire).

Le travail d'élaboration de la candidature animé par le CEN Allier bénéficie d'un co-financement spécifique de l'Etat, la Région AuRA, le Département de l'Allier et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Estelle COURNEZ présente les principales étapes vers cette labellisation :

- Rencontres bilatérales des principaux élus et acteurs du territoire fin 2019 début 2020 (retard du au contexte sanitaire). Ces rencontres bilatérales ont permis de constater un accueil très positif du projet jusqu'à l'expression d'un fort soutien à la démarche de la part de collectivités,
- Echange autour du projet entre les principaux élus du territoire (Président de Régions, Départements, Intercommunalités, Députés et Sénateurs, Préfets, services de l'Etat) et Jérôme BIGNON, Président de Ramsar-France et membre honoraire du Parlement (ex-sénateur de la Somme), programmé le 4 décembre 2020,
- Appel à rejoindre le comité de préfiguration lancé en décembre 2020 ou janvier 2021, auprès des membres des Copil Natura 2000 concernés par le projet, complétés par d'autres acteurs en lien avec cette démarche de territoire (acteurs liés au paysage, tourisme...),
- Ce comité, via des groupes de travail thématiques, sera chargé d'élaborer des propositions pour le projet de territoire et valider le dossier de candidature (dépôt envisagé fin 2021-début 2022),
- La durée de l'instruction de cette candidature à l'échelle régionale, nationale, puis internationale, est estimée à un an. L'année 2022 serait donc consacrée à cette instruction

Sur la base de ce calendrier prévisionnel, la labellisation pourrait être obtenue début 2023. Le comité de préfiguration serait alors transformé en comité de suivi, pour orchestrer et suivre la mise en œuvre du projet de territoire, coordonner les initiatives des acteurs et aider à trouver des synergies.

Madame DEMOLOMBE-TOBIE invite les membres du Comité de pilotage à s'exprimer.

Catherine BRENON, de la Chambre d'agriculture, évoque la rencontre entre le CEN Allier et la Chambre d'agriculture sur ce projet, bien accueilli à condition qu'il n'y ait pas de réglementation supplémentaire. Elle évoque néanmoins la crainte de voir ce label se transformer en mesures réglementaires à terme notamment au regard des dynamiques portés par les parlementaires Jérôme BIGNON et Frédérique TUFFNELL pour une meilleure préservation des zones humides. Estelle COURNEZ indique que les sites Ramsar n'ont jamais fait l'objet de mesures réglementaires supplémentaires en France (le 1er site labellisé date de 1986). La circulaire, organisant la désignation des sites en France, impose que les sites proposés soient déjà couverts par des politiques publiques de préservation (dont Natura 2000), qui apportent la garantie nécessaire et bénéficient d'une dynamique d'acteurs au travers des comités de pilotage en place. Estelle COURNEZ précise également que la notion de zone humide d'importance internationale est à différencier de la définition juridique de zone humide au titre du code de l'environnement. La convention de Ramsar vise les grandes infrastructures humides, telles que le Val d'Allier composé d'eaux courantes (le cours de l'Allier), d'eaux profondes (nappe alluviale), de zones d'eau libres plus ponctuels (boires, bras-morts) et des écosystèmes annexes.

Peu de remarques sont formulées, les participants approuvent le projet.

4. Questions diverses :

L'assistance n'ayant plus de question, Madame DEMOLOMBE-TOBIE remercie les présents et lève la séance.

La Secrétaire Générale,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Hélène DEMOLOMBE- TOBIE